

RÈGLEMENT RELATIF AU COVID-19

Dispositif sanitaire

Au vu du contexte sanitaire, nous sommes très attentifs à respecter les règles sanitaires concernant le Covid-19.

- **Gel hydroalcoolique** : chaque studio est équipé de gel pour les mains à l'entrée, ainsi que dans la salle. Merci de vous désinfecter les mains en entrant et en sortant de la salle de danse.
- **Salles de cours** : les gérants des salles ont mis en place un nettoyage renforcé et une aération régulière des salles.
- **Limitation du nombre d'élèves par cours** : le nombre d'élèves est limité à 12 par cours pour la danse classique, la barre au sol, le taï chi chuan, et le yoga nidra ; 7 élèves par séance pour le pilates et la sophrologie-relaxation.
- **En cas de symptômes chez un élève** : si un élève s'avérait porteur du virus, nous contacterons les personnes ayant été en contact avec l'élève.

Conditions obligatoires pour les élèves

- **Port du masque** : obligatoire dans les espaces communs, mais aussi pendant le cours pour tous les élèves et les professeurs quand ils ne peuvent pas respecter la distanciation sociale de 1m avec toute personne.
- **Eau** : chaque élève doit venir avec sa bouteille d'eau personnelle, et ne pas boire au robinet des toilettes.
- **Matériel** : chaque élève doit venir avec son matériel individuel ainsi qu'apporter une serviette à mettre sur le tapis de sol.
- **Changement de tenue** : tout changement de tenue et chaussures doit se faire avant de rentrer dans la salle de cours.
- **Accès aux espaces communs** : nous demandons aux élèves de ne pas venir en avance dans les locaux, de passer le moins de temps possible dans les espaces communs avant ou après le cours.
- **Symptômes** : l'accès aux cours est strictement interdit aux élèves présentant des symptômes. Par ailleurs, nous demandons aux élèves présentant des symptômes après un cours de se faire tester, et de nous contacter afin de prévenir les personnes ayant été en contact.
- **Présentiel** : chaque élève doit assister au(x) cour(s) où il est inscrit, pour rattraper un cours manqué à un autre horaire il est obligatoire de faire une demande préalable auprès de votre professeur.

Modalités en cas de renforcement des restrictions

Si de nouvelles restrictions venaient à empêcher l'enseignement des cours en salle :

- **En cas de période courte** : les cours annulés seront déplacés pendant les vacances scolaires de l'année ou en juillet 2021.
- **En cas de période longue, avec l'interdiction stricte de pratiquer une activité en salle** : les cours seront assurés aux horaires habituels en visio (via ZOOM).

Les élèves ne souhaitant pas bénéficier de ces cours/séances en vidéo ou visio pourront reporter leur cours au prorata des cours non dispensés. Cette demande devra être dûment justifiée et validée par la direction de l'Académie du Mieux-Être.

Au nom de l'association, notre Président, les membres du bureau et les intervenants,
vous souhaitez une excellente année.